

## **Délibération du conseil d'administration n°2024/037**

---

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu le règlement intérieur des études doctorales de l'Université de Toulouse

Vu la délibération de l'agence Erasmus+ au titre des financements 2024

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### **Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2024**

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

### **DÉCIDE**

---

Le Conseil d'administration approuve les montants Erasmus+ des frais de séjours pour les mobilités longues dans les pays des groupes 1 et 2/3 (cf note jointe).

Toulouse, le 18 octobre 2024

**Le Président de l'Université de Toulouse**

**Michael TOPLIS**